

DELIBERATION N°CS-2021/06

OBJET : Examen du compte de gestion 2020

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, N. DEHAN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, F. FORT, A. GALLIANO, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, G. MARCELLIN, F. PASTRE, L. PROTON, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 24 / Voix : 73).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.).

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier Principal en poste à Tassin la Demi-Lune, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du syndicat.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Trésorier Principal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 73 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DE DECLARER que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/21
et de la publication le 19/04/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

